

Agence comptable

Décision n° 2025/07/ASP/AC/Limoges
relative aux délégations de signature des agents du service des interventions
recouvrement sis à Limoges

L'Agent Comptable de l'Agence de Services et de Paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) art.16,

Vu le courrier de Madame la directrice générale des Finances publiques en date du 8 octobre 2025, portant nomination de M. Patrick LAITANG en qualité d'agent comptable de l'Agence de services et de paiement

Décide

Article 1^{er} : cheffe du service des interventions recouvrement

Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine CONSTANTIN**, cheffe du service des interventions recouvrement, pour les actes suivants :

- l'ensemble des documents relatifs au service dont elle est chargée y compris les validations de logiciels et progiciels concernant son service à l'exclusion des courriers engageant directement sa responsabilité,
- les décisions d'octroi ou rejet de délai de paiement jusqu'à 75 000 € sans limitation de durée (somme globale par débiteur),
- apposer sa signature sur les saisies administratives à tiers détenteurs et opérations connexes conformément à l'article L.212-2 3 alinéa du code des relations entre le public et l'administration,
- les saisines des Chambres régionales des comptes ou de tout organisme de tutelle, en vue d'obtenir l'inscription et le mandatement d'office des créances de l'établissement sur le budget des collectivités locales ou des établissements publics débiteurs de l'Agence de services et de paiement,
- signer les assignations concernant le recouvrement ainsi que le recouvrement lié aux procédures pénales, remises par voie de commissaire de justice ou aller les retirer à leurs études,

- à informer les débiteurs et les financeurs des décisions rendues par la Commission des recours,
- signer les déclarations de créances dans les procédures judiciaires et les relevés de forclusion.

En mon absence et en l'absence de M. Arnaud SALVI et de Mme Naouel BELKEBIR, Mme Sandrine CONSTANTIN est autorisée à signer les correspondances, notes d'observation ou de rejet posant une question de principe, qui concernent son service.

Article 2 : secteur du recouvrement amiable et de l'encaissement

Délégation de signature est donnée à **M. Thomas GRANSAGNE**, chef du secteur du recouvrement amiable et de l'encaissement, pour les actes suivants :

- les bordereaux de transmission de documents (1), les correspondances courantes de son secteur ne soulevant pas de question de principe,
- les décisions d'octroi de délai de paiement jusqu'à 30 000€ dans la limite de 36 mois (somme globale par débiteur),
- les demandes de renseignements aux autorités locales,
- les lettres de relance manuelles (lettre de relance, mise en demeure) à l'exception des confirmations de dettes,
- les courriers d'envoi de questionnaire et de relance relatifs aux demandes de remises gracieuses,
- les informations aux débiteurs et aux financeurs relatives aux décisions rendues par la Commission des recours,
- les bordereaux d'envoi de documents (1) destinés aux services de l'établissement,
- prendre des garanties et des suretés.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Sandrine CONSTANTIN et de Mme Marie-France JUILLARD, **M. Thomas GRANSAGNE** est autorisé à :

- signer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives,
- apposer sa signature sur les saisies administratives à tiers détenteurs et opérations connexes conformément à l'article L.212-2 3 alinéa du code des relations entre le public et l'administration,
- signer les assignations concernant le recouvrement, remises par voie de commissaires de justice ou aller les retirer à leurs études.

1) Pôle encaissement

Délégation de signature est donnée à **Mme Florence CORALLI, Mme Annie DEFRANCE, Mme Valérie SOURNAC-GARBEZ** pour les actes suivants :

- les correspondances courantes du secteur ne soulevant pas de question de principe,
- les décisions d'octroi ou rejet de délai de paiement jusqu'à 2 000 € dans une durée maximum de 12 mois (somme globale par débiteur),
- les bordereaux de transmission de documents (1) destinés aux services et directions de l'établissement.

2) Pôle amiable

Délégation de signature est donnée à **M. David BONNAUD, M. Sébastien COLLET, Mme Régine DUPRAT-ROGER, Mme Christelle FAYAUD, Mme Vanessa NASSEAU, Mme Mireille PATOUT et Mme Sylvie PEUCH** pour les actes suivants :

- les correspondances courantes du secteur ne soulevant pas de question de principe,
- les bordereaux de transmission de documents (1) destinés aux services et directions de l'établissement,

- les courriers d'envoi de questionnaire et de relance relatifs aux demandes de remises gracieuses,
- les demandes de renseignements aux autorités locales dans le cadre de la localisation d'un débiteur,
- les décisions d'octroi ou rejet de délai de paiement jusqu'à 2 000 € dans une durée maximum de 12 mois (somme globale par débiteur).

Article 3 : secteur du recouvrement contentieux et des procédures collectives

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-France JUILLARD**, cheffe du secteur contentieux et procédures collectives pour les actes suivants :

- les correspondances, les bordereaux de transmission de documents (1) relatifs à la gestion courante de son secteur ne soulevant pas de question de principe,
- prendre des garanties et suretés,
- les décisions d'octroi de délai de paiement jusqu'à 30 000€ dans la limite de 36 mois (somme globale par débiteur).

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Sandrine CONSTANTIN, **Mme Marie-France JUILLARD** est autorisée à :

- apposer sa signature sur les saisies administratives à tiers détenteurs et opérations connexes conformément à l'article L.212-2 3 alinéa du code des relations entre le public et l'administration,
- signer les assignations concernant le recouvrement, remises par voie de commissaires de justice ou aller les retirer à leurs études,
- signer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

En l'absence ou empêchement de Mme Sandrine CONSTANTIN et de M. Thomas GRANSAGNE, **Mme Marie-France JUILLARD** est autorisée à signer les correspondances courantes, relatif au secteur recouvrement amiable et encaissement, ne soulevant pas de question de principe et à signer les informations aux débiteurs et aux financeurs relatives aux décisions prises par la Commission des recours.

1) pôle « contentieux »

Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne BELAIR, M. Nicolas DANCIE, Mme Sophie DOMINIQUE, Mme Lydie LAPLANCHE et M. Patrice OUVRARD** pour les actes suivants :

- les correspondances courantes du secteur ne soulevant pas de question de principe,
- les bordereaux de transmission de documents (1) destinés aux services et directions de l'établissement,
- de signer les courriers confiant le recouvrement aux commissaires de justice ainsi que les lettres d'information sur l'état de la dette pour les dossiers confiés aux commissaires de justice,
- les décisions d'octroi ou rejet de délai de paiement jusqu'à 2 000 € dans une durée maximum de 12 mois (somme globale par débiteur).

2) pôle « procédures collectives »

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Claude CELERIER, Mme Mansouria CHACHOU, Mme Karine ELISABETH et Mme Nathalie LAUMOND** pour les actes suivants :

- les correspondances courantes du secteur ne soulevant pas de question de principe,

- les bordereaux de transmission de documents (1) destinés aux services et directions de l'établissement,
- les décisions d'octroi ou rejet de délai de paiement jusqu'à 2 000 € dans une durée maximum de 12 mois (somme globale par débiteur).

Article 4 : champ d'application

La présente délégation s'applique à tous les modes de transmission (écrits, télécopies ou mél).

Article 5 : date d'effet

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du MAASA (Ministère de l'Agriculture de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire).

Article 6 : publication

La présente décision est publiée sur le site du MAASA (Ministère de l'Agriculture de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire) pour insertion au Bulletin Officiel.

Fait à Limoges, le 3 novembre 2025

L'Agent comptable



Patrick LAITANG

- (1) les bordereaux de transmission ne doivent en aucune manière comporter un avis, une remarque dont la signature ne serait pas de la compétence du signataire

Copie à :

Arnaud SALVI
Naouel BELKEBIR
Sandrine CONSTANTIN
Thomas GRANSAGNE
Marie-France JUILLARD
Fabienne BELAIR
David BONNAUD
Marie-Claude CELERIER
Mansouria CHACHOU
Sébastien COLLET
Florence CORALLI
Nicolas DANCIE
Annie DEFRANCE
Régine DUPRAT-ROGER
Sophie DOMINIQUE
Karine ELISABETH
Christelle FAYAUD
Lydie LAPLANCHE
Nathalie LAUMOND
Vanessa NASSEAU
Patrice OUVRARD
Mireille PATOUT
Sylvie PEUCH
Valérie SOURNAC-GARBEZ
Secrétariat AC Limoges (original pour archivage)
MAASA/DICOM